



**Arrêté temporaire n°26-AT-0216
Portant réglementation du stationnement**

RUE JOSEPH BEARD

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 30/07/2026 émise par le **GROUPE FAMY** domicilié 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Eliot BESSE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2026 au 17/08/2026 RUE JOSEPH BEARD,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 17/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE JOSEPH BEARD parcelle 11 section AD LES HUTINS (parking cimetière). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

5 places de parking sont neutralisées afin de réaliser le chantier en toute sécurité.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le GROUPE FAMY.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 03 août 2026

Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 04/08/2026
Qualité : 3ième ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- GROUPE FAMY
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.